Accusé de réception en préfecture
068-216801605-20231010-ARRETE-2023-30-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE de KAPPELEN

ARRÊTÉ N° 23/30

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN FORÊT

Le Maire de la Commune de Kappelen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 à L 2542-4, L 2542-8 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté n°23/23 du 17 juillet 2023,
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage du secteur,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des évènements météorologiques du 11 juillet 2023 qui pourraient occasionner des chutes d'arbres, et pour garantir la sécurité des usagers, l'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé et cycliste sont interdits sur les parcelles de forêt situées sur le ban communal. Ces dispositions s'appliquent également aux piétons.

Article 2 : Sont autorisés à circuler sur les chemins ruraux :
1. Dans le cadre de leur mission de service public et de leur activité : les élus municipaux, services administratifs et techniques municipaux – Brigade Verte – Sapeurs-Pompiers – Secouristes – Ambulances – Services de Police – Gendarmerie – Services de l'ONF – Locataire de la Chasse ;
2. Les propriétaires, pour un accès à leurs parcelles, si la situation nécessite une intervention de déblaiement ou de sécurisation, et sous leur responsabilité.

Article 3 : Ces mesures sont en vigueur à compter de ce jour, jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place aux entrées de forêt, sur le ban communal.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade Verte (poste de Walheim)
- ONF (Unité territoriale de la Harth à Kembs)
- Communes limitrophes : Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Bas, Helfrantzkirch, Brinckheim
- M. Urs BUEHLER, locataire de la chasse

Fait à Kappelen, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Guillaume GABRIEL

MAIRIE DE KAPPELEN (Haut-Rhin)

3 rue de la Chapelle 68510 KAPPELEN – Tél. : 03 89 68 02 14
E-mail : mairie@kappelen.fr